MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de publication : 10 septembre 2025

# DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*« Convention de mise à disposition à titre gracieux de la entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Göndje ».*

2025 - D - 148

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

**Considérant** la demande de l'association Göndje de disposer de la salle Roland Duhamel pour organiser ses activités « Réunion de bureau et atelier de danse » du 8 septembre 2025 au 31 juillet 2026, les mercredis de 16h15 à 17h45, les vendredis de 9h00 à 12h00 et les dimanches de 16h30 à 21h00, hors jours fériés.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : **DE SIGNER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Roland Duhamel, située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Göndje dont le siège social est situé 22 allée des Bosquets, représentée par Madame Cécile NSOGA, en qualité de représentante légale ;

**ARTICLE 2** : **DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**ARTICLE 3** : **INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 05/09/2025
Par délégation et pour délégation

Mme le Maire,

Kristell NIASME

Mamadou KANTE

MAIRIE DE VILLENEUVE ST GEORGES (V.-de-M.)